HUS4-MAX

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 16/04/2025 Date de révision: 16/04/2025 Remplace la fiche: 14/10/2021 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	HUS4-MAX
Code du produit	BU Anchor

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
8134 Adliswil - Schweiz
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel
Stockage	Température de conservation : -20 - +25 °C

Suisse

CPID No	KIT: 804561-66; HUS4-MAX, A: 777410-39; HUS4-MAX, B: 777406-51
VOCV (Suisse)	0 %

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Org. Perox. F	H242
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	GHS02 GHS07 GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Composants dangereux	Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (A); Diméthacrylate de 1,4-butanediol (A); 4-tert-butylpyrocatechol (A); peroxyde de dibenzoyle (B)
Mentions de danger (CLP)	H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. – Ne pas fumer. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Phrases supplémentaires	

Indications complémentaires

Capsule souple contenant:
Composant A: résine méthacrylique
Composant B: peroxide de dibenzoyle

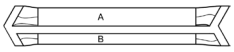

Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HUS4-MAX, A		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317
HUS4-MAX, B		1	pcs (pieces)	Org. Perox. F, H242 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général	Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée
Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public
Conditions de stockage	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Eviter le contact avec : Air Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date! Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

	toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel Eviter le contact avec la peau et les yeux Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale Ramasser mécaniquement le produit Stocker à l'écart des autres matières.
Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin. Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/… En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HUS4-MAX, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16.04.2025 Date de révision: 16.04.2025 Remplace la version de: 14.10.2021 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HUS4-MAX, A
UFI	CAV7-HKFW-081R-A36G
CPID No	777410-39
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Recharge de cheville chimique pour ancrages dans le béton

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
CH 8134 Adliswil
Schweiz
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
GBK GmbH Global Regulatory Compliance
+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Contient	Diméthacrylate de 1,4-butanediol; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol; 4-tert-butylpyrocatechol
Mentions de danger (CLP)	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° REACH: 01-2119967415-30	60 – 80	Skin Sens. 1B, H317
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1 N° REACH: 01-2119980937-17	1 - 3	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=25 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° Index: 607-125-00-5 N° REACH: 01-2119490226-37	0 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-tert-butylpyrocatechol	N° CAS: 98-29-3 N° CE: 202-653-9 N° REACH: 01-2119548368-28	0 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=815 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=630 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date!.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	-20 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune clair.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	> 101 °C (DIN EN ISO 1523)
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
pH	5,7
Viscosité, cinématique	160,55 mm²/s
Viscosité, dynamique	175 mPa·s
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,09 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 orale	10060 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)

4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
DL50 orale rat	815 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 orale	2820 mg/kg
DL50 cutanée rat	1331 mg/kg de poids corporel (Rat;Lethal; ECHA)
DL50 voie cutanée	630 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 5,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 5,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

HUS4-MAX, A	
Viscosité, cinématique	160,55 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
CEr50 algues	9,79 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l
NOEC chronique algues	2,11 mg/l

1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CEr50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)

4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,12 mg/l (96 h, Danio rerio, Lethal, ECHA)
CEr50 algues	10,17 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Biodégradation	84 %
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,4 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,98 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,37 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HUS4-MAX, A
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	HUS4-MAX, A ; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol ; Diméthacrylate de 1,4-butanediol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Réglementations nationales suisses	Les jeunes en formation professionnelle de base ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance éducative respective pour atteindre leur objectif de formation, si les exigences du programme de formation sont remplies et si les restrictions d'âge applicables sont respectées. Les jeunes qui n'ont pas terminé leur formation professionnelle de base ne doivent pas travailler avec ce produit. Par « jeunes », on entend les salariés des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans (Ordonnance sur la protection des jeunes au travail, SS 822.115).

Classe de stockage (LK)	LK 10/12 - Liquides
CPID No	777410-39
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
			General update
1.3	Informations relatives à l'adresse (FDS)	Modifié	E-Mail
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
STP	Station d'épuration
MAK	maximum workplace concentration
TWA	Moyenne pondérée en temps
OEL STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

HUS4-MAX, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16.04.2025 Date de révision: 16.04.2025 Remplace la version de: 14.10.2021 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HUS4-MAX, B
UFI	YW48-4KGK-N817-G7FX
CPID No	777406-51
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Recharge de cheville chimique pour ancrages dans le béton

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
CH 8134 Adliswil
Schweiz
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
GBK GmbH Global Regulatory Compliance
+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type F	H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Contient	peroxyde de dibenzoyle
Mentions de danger (CLP)	H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. – Ne pas fumer. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50	10 – 25	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables. May decompose violently at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water. Contact with alkalis or acids may cause dangerous decomposition. The products of combustion or self-accelerating decomposition may be toxic by inhalation. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.
Danger d'explosion	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Reactivité en cas d'incendie	L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Vapeurs corrosives. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières, vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Eviter le contact avec : Air. Stocker à l'écart des autres matières. Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date!.

Produits incompatibles	Acides forts. Bases fortes. Activateur. agents réducteurs. sels solides et solutions contenant des métaux lourds.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	-20 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de benzoyle / Dibenzoylperoxid [Benzoylperoxid]
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	5 mg/m³ (i)
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	blanc.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
SADT	70 °C
pH	≈ 7
Viscosité, cinématique	194,175 mm²/s
Viscosité, dynamique	200 mPa·s
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	23,4 hPa
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible

Masse volumique	1,03 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

May decompose violently at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water. Contact with alkalis or acids may cause dangerous decomposition. The products of combustion or self-accelerating decomposition may be toxic by inhalation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Activateur. agents réducteurs. sels solides et solutions contenant des métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de gaz toxiques et corrosifs. Dégagement de fumées toxiques et corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: ≈ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: ≈ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

HUS4-MAX, B	
Viscosité, cinématique	194,175 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HUS4-MAX, B
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	HP1 - "Explosif": déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosibles et les déchets autoréactifs explosibles entrent dans cette catégorie. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3109	UN 3109	UN 3109	UN 3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle)	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle)	Organic peroxide type F, liquid (dibenzoyl peroxide)	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle)

ADR	IMDG	IATA	RID
Description document de transport			
UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle), 5.2, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle), 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3109 Organic peroxide type F, liquid (dibenzoyl peroxide), 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (peroxyde de dibenzoyle), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
5.2	5.2	5.2	5.2
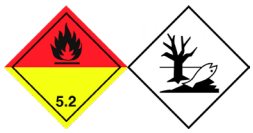	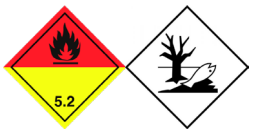	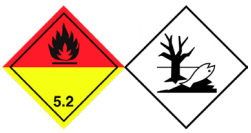	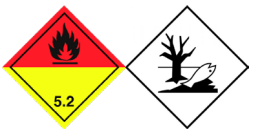
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	P1
Dispositions spéciales (ADR)	122, 274
Quantités limitées (ADR)	125ml
Instructions d'emballage (ADR)	P520, IBC520
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP4
Catégorie de transport (ADR)	2
Panneaux oranges	
Code de restriction en tunnels (ADR)	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	122, 274
Quantités limitées (IMDG)	125 ml
Instructions d'emballage (IMDG)	P520
N° FS (Feu)	F-J
N° FS (Déversement)	S-R
Catégorie de chargement (IMDG)	D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW1
Tri (IMDG)	SG35, SG36, SG72

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	10L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	570
Dispositions spéciales (IATA)	A20, A150, A802

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	122, 274
Instructions d'emballage (RID)	P520, IBC520

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	HUS4-MAX, B
3(b)	HUS4-MAX, B
3(c)	HUS4-MAX, B

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Réglementations nationales suisses	Les jeunes en formation professionnelle de base ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance éducative respective pour atteindre leur objectif de formation, si les exigences du programme de formation sont remplies et si les restrictions d'âge applicables sont respectées. Les jeunes qui n'ont pas terminé leur formation professionnelle de base ne doivent pas travailler avec ce produit. Par « jeunes », on entend les salariés des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans (Ordonnance sur la protection des jeunes au travail, SS 822.115).
Classe de stockage (LK)	LK 5 - Matières comburantes
CPID No	777406-51
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
			General update
1.3	Informations relatives à l'adresse (FDS)	Modifié	E-Mail
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
WGK	Classe de pollution des eaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

Abréviations et acronymes:	
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
MAK	maximum workplace concentration
TWA	Moyenne pondérée en temps
OEL STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H241	Peut s’enflammer ou exploser sous l’effet de la chaleur.
H242	Peut s’enflammer sous l’effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Org. Perox. F	Peroxydes organiques, type F
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Org. Perox. F	H242	Jugement d’experts
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.